

À propos d'anormaux

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos d'anormaux

Un anormal est un être qui s'écarte du type habituel dans le sens péjoratif. Cette définition est bien vague ; si l'on s'y tient sans autre précision, on risque fort ou d'aller trop loin, ou de rester en deçà, et dans tous les cas d'entendre d'une façon subjective, arbitraire, et le « type habituel » et ce qui s'en écarte.

M. Simon, président de la Société Alfred Binet, a classifié heureusement les enfants qui présentent un retard d'intelligence (*Manuel général*, 19 et 27 janvier, 17 et 25 février, 10 mars, 21 avril).

On rencontre, nous dit-il, tout d'abord des enfants dont le développement mental ne dépassera jamais celui d'enfants de deux ans. Ceux-là présentent de graves malformations physiques, en général, et sont nettement considérés comme idiots et anormaux.

Une seconde catégorie embrasse des enfants dont le développement mental s'arrête au niveau de celui des enfants de deux à cinq ans. Le défaut de développement ne frappe pas tout d'abord leurs parents ; ils ont un peu de langage ; ils ne semblent pas idiots ; on attend toujours d'eux un développement ultérieur... qui ne vient pas. C'est, prétend M. Simon, la non-acquisition ou la difficulté d'acquisition des habitudes de 3 à 4 ans qui accuse leur retard. Placés à l'école enfantine, ces enfants ne s'adaptent pas à la vie collective, encore moins à l'enseignement. Inertes et turbulents à la fois, ils troublent la communauté scolaire, et, d'âge plus avancé que leurs camarades souvent, ils peuvent devenir dangereux. De plus, les oublis de leurs intestins, assez fréquents, les en écartent sans conteste.

Les premiers doivent être entourés de soins minutieux et placés dans des conditions qui permettent des nettoyages multipliés, car ils ne se suffiront jamais, pas même pour manger seuls parfois.

Quant aux seconds, si l'on peut les habituer à s'habiller, à se laver, à se tenir propres, c'est tout ce que l'on peut obtenir. Le moindre travail, comme celui de frotter un parquet, de traîner une brouette, exige une « suite dans les idées » dont ils sont bien incapables.

Ce sont des états inférieurs de l'anomalie, que l'on qualifie généralement d'idiotie.

La troisième catégorie est constituée par des sujets dont le développement intellectuel atteindra celui d'un enfant de 5 ans, mais ne dépassera pas celui d'un enfant de 7 ans. Leur retard n'est d'abord pas remarqué. Ils arrivent à l'école, apprennent quelques lettres, arrivent à copier un texte, calculent un peu au moyen de chiffres élémentaires. Mais c'est avec peine qu'ils acquièrent l'instruction de la première année scolaire ; ils ne peuvent aller au delà. Ils traînent deux, trois ans, dans les classes, davantage, s'ils ne sont pas dirigés sur un établissement spécial ou exemptés sur avis médical.

Du passage qu'ils font à l'école, ils ne retiennent quasiment rien ; et ce qu'ils ont appris et retenu, ils ne savent pas l'utiliser ; aussi l'école a tout profit à s'en débarrasser. Par contre, ces arriérés mentaux peuvent fort bien apprendre un travail de manœuvre, y réussir relativement et gagner leur vie. Cependant ils auront toujours besoin d'une tutelle, et pour se conduire, et pour travailler. Que leur doit la société ? Le langage, une certaine éducation morale, un métier adapté à leur capacité, et cette tutelle bienfaisante qui les empêchera de tomber à la charge publique.

La quatrième catégorie comprend les enfants dont le niveau mental s'arrête entre celui de la septième année et celui de la neuvième année. Ils pourront donc lire, écrire, compter, rédiger même. Mais ils resteront toute leur scolarité au développement des élèves du cours moyen, et encore ! L'école ne leur est pas inutile ; ils sauront entretenir une correspondance, lire un livre ou un journal, s'intéresser au pécule qu'ils gagnent ; ils mettent donc à profit ce qu'ils ont appris. Mais, hors de l'école, deux désavantages les tiendront en état d'infériorité : la nécessité d'une surveillance fréquente, sinon continue, et la lenteur, lenteur pour s'adapter à des conditions nouvelles de travail ou d'action, lenteur pour exécuter. La vie moderne s'accommode peu de ces défauts.

La cinquième catégorie renferme les enfants dont le niveau atteindra dix ans, sans atteindre au développement normal.

Ceux-là ne sont pas encore des normaux, mais ils peuvent être considérés comme sauvés, au point de vue social, si on leur donne toute la culture dont ils sont susceptibles, car c'est un niveau d'intelligence avec lequel on peut se tirer d'affaire, dans les conditions actuelles de la vie. Ils ne suivent guère le programme des normaux, cependant, et ne peuvent arriver à l'assimiler convenablement pour la fin de leurs études ; ils y sont inadaptés. Les classes spéciales, par contre, leur rendent de meilleurs services et les mettent mieux à même de se diriger et de gagner leur pain ; ils ne sont plus des « déchets » sociaux.

COURS DE GYMNASTIQUE SCOLAIRE

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des maîtres de gymnastique organise les cours suivants :

A. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux garçons

I. Pour instituteurs privés d'installations et de locaux :

a) du 6 au 11 août à Ebnet (allemand). Directeurs : G. Leisinger, Glaris, et A. Rossa, Allschwil ;

b) du 6 au 11 août à Altdorf (allemand). Directeurs : A. Brun, Lucerne, et R. Plattner, Munchenstein ;